morges
VILLE DE MORGES

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL COMMUNAL

N° 45/11.12

PREAVIS N° 45/10.12

ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2013

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1 PREAMBULE

Selon le règlement de notre Conseil communal, c'est la Commission des finances qui est chargée de rapporter sur le préavis N° 45/10.12 "Arrêté d'imposition pour l'année 2013". La Commission des finances s'est donc réunie en date du 9 octobre 2012 pour examiner ce préavis.

Les commissaires étaient les suivants : Mmes Maria Grazia VELINI, Dominique KUBLER-GONVERS, ainsi que MM. Eric BAUER, Laurent BEAUVERD, Richard BOUVIER, Christian HUGONNET, Bastien MONNEY, Emmanuel GENTON, Yvan CHRISTINET et Eric DECOSTERD, président rapporteur.

L'objet a été présenté en début de séance par M. Eric ZUGER, municipal, et par Mme Gerlinde STENGHELE, cheffe du Service des finances. Nous les remercions pour les informations fournies et pour les réponses apportées aux différentes questions.

2 PRESENTATION DU PREAVIS

Comme rappelé à la page 3 du préavis, l'actuel arrêté d'imposition de notre commune, valable pour l'année 2012, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 9 novembre 2011 et approuvé par le Conseil d'Etat le 30 novembre 2011. Pour rappel, il avait fait l'objet d'une bascule de 2 points d'impôt du Canton aux communes suite à la réforme policière. Son échéance est fixée au 31 décembre 2012.

Pour l'année 2013, la Municipalité présente une nouvelle modification du taux d'imposition. Celle-ci tient compte de la hausse des coûts, à la charge de la Commune, dans le cadre de la réforme policière, de la réforme de la péréquation intercommunale vaudoise, entrée en vigueur le 1er janvier 2011, ainsi que des effets financiers résultant de l'introduction de la taxe au sac au 1er janvier 2013. La Municipalité propose d'adopter le nouvel arrêté pour 2013 et

d'augmenter le taux communal de 4 points soit de 68.50 à 72.50 points

Cette proposition se compose de deux éléments :

- une augmentation du taux d'imposition de 5 points pour financer partiellement la hausse des coûts liés à la facture sociale et à la péréquation intercommunale ainsi qu'à la Police Région Morges (PRM);
- une baisse du taux d'imposition de 1 point pour équilibrer le coût de la taxe forfaitaire, qui est l'une des composantes de la taxe au sac et dont la facturation à la population est prévue en 2013.

La Municipalité se fixe par ailleurs comme objectif d'analyser les charges de fonctionnement et de rechercher des économies à hauteur de 1 point d'impôt.

Le tableau suivant résume l'évolution du taux d'imposition en points :

	Canton	Morges	Total
Avant 2004	95.00	129.00	224.00
2005 à 2010	151.50	72.50	224.00
2011	157.50	66.50	224.00
2012	154.50	68.50	223.00
Préavis 2013	**154.50**	**72.50**	**227.00**

3 DISCUSSION

En préambule, la COFIN constate que l'arrêté du taux d'imposition et l'introduction de la taxe au sac sont étroitement liés. On peut légitimement se demander si voter l'un avant l'autre est judicieux. La COFIN laisse ce débat au Conseil et part donc de l'hypothèse que la taxe au sac sera acceptée telle que présentée et articule en conséquence ses réflexions en intégrant les deux objets.

En réponse aux questions des commissaires la Municipalité précise les points suivants :

- Après 18 ans de parfaite stabilité fiscale, la Municipalité, à l'instar de nombreuses autres communes, est contrainte pour des raisons avant tout exogènes de proposer une augmentation du taux d'imposition communal de 4 points. Cette mesure fiscale s'impose afin d'assurer la stabilité financière de la Commune à long terme.
- Sans augmentation du taux d'imposition, le déficit prévu de CHF 5.9 millions passerait à CHF 8.5 millions.
- L'année 2012 s'annonce moins que le budget prévu (pour rappel : déficit prévu dans le budget 2012 est de 4.7 millions). En effet, plusieurs éléments, pas directement sous le contrôle de la Commune, vont péjorer le résultat final.
- La Municipalité veut s'engager dans un programme d'économies pérennes correspondant à environ 1 point d'impôts (CHF 637'000) qui ne portera ses effets qu'en 2014.
- La Municipalité exclut toute coupe non réfléchie dans les prestations à la population et entend maintenir son programme d'investissement de 29 millions. Pour cela, elle entend augmenter son endettement brut en empruntant à hauteur de 21 millions.
- La Municipalité ne s'attend pas à un renversement des tendances lourdes dans les années à venir, sauf si la conjoncture générale venait à s'améliorer. La COFIN ne discute pas les prévisions macroéconomiques avancées par la Municipalité. Elle aura l'occasion de le faire lors de la discussion du budget. Elle note simplement que les budgets des années à venir devraient selon toute vraisemblance continuer à être déficitaires.
- La COFIN demande à la Municipalité de chiffrer les conséquences fiscales de l'augmentation du taux d'imposition ET de l'introduction de la taxe sac pour 4 situations bien précises : célibataire, revenu imposable 40'000 francs, utilisation 1 sac par semaine, famille avec 2 enfants (3 ans et 7 ans), revenu imposable 80'000 francs, utilisation 2 sacs par semaine, famille avec 2 enfants (16 et 18 ans), revenu imposable 200'000 francs, utilisation 2.5 sacs par semaine et finalement famille monoparentale avec 2 enfants (3 et 8 ans), revenu imposable 40'000 francs, utilisation 2 sacs par semaine. Les charges fiscales avant/après de ces 4 situations se trouvent en annexe 1 de ce rapport.

La discussion qui suit fait ressortir assez clairement deux options divergentes que l'on peut résumer comme suit :

3.1 Première option

Pour la majorité des commissaires, la situation financière globale de la commune peut être qualifiée de saine. Toutefois, si les années précédentes ont été favorables à cet égard, les prochaines le seront très probablement moins. Dans ce contexte, il faut affronter à l'avenir une réduction des rentrées fiscales et une augmentation des charges supracommunales, qui ne sont toutes deux pas influençables directement par la commune – et ce tout en finançant des projets d'importance. Ces derniers, eux, ont fait ou vont faire l'objet d'un vote, des provisions et réductions de dettes ont partiellement déjà été effectuées dans ce but. Ainsi, c'est bien une question de fonctionnement qu'il faut résoudre aujourd'hui face à ces augmentations de charges "externes". Dans ce sens, la Municipalité indique avoir déjà resserré d'environ CHF 6-700'000 le budget 2013 lors de son établissement et confirme rechercher en outre des économies efficaces et pérennes dès 2014 correspondant à 1 point d'impôt (env. CHF 640'000). Ceci ne sera toutefois pas suffisant, d'où l'augmentation du taux d'imposition de 4 points. La majorité des commissaires est ainsi favorable à une combinaison d'augmentation du taux d'imposition, d'économies de fonctionnement et de poursuite des investissements importants.

Il faut donc accepter l'arrêté du taux d'imposition à 72.5 % pour l'année 2013 tel que proposé par la Municipalité.

3.2 Deuxième option

D'autres commissaires trouvent pour le moins précipité d'imposer une hausse du taux sur la base d'un budget certes déficitaire. Ils rappellent que la Municipalité a toujours présenté des budgets déficitaires. Ces dernières années, ces budgets ont presque toujours été bousculés, avec des comptes finalement positifs. Durant ces années bénéficiaires, aucun geste n'a été fait pour le contribuable. Ce qui dérange aussi, c'est le fait que le budget 2013 ne manifeste de la part de la Municipalité aucune volonté d´économie. Elle avait largement le temps de proposer des pistes pour 2013 déjà. On choisit la solution de facilité : on demande uniquement aux contribuables de faire l'effort et on laisse miroiter de modestes économies pour 2014. Même avec une hausse de 5 points, on est loin de l'équilibre budgétaire. Ils reprochent à la Municipalité de continuer à dépenser les deniers publics comme si les comptes 2012 allaient être positifs. Toutes choses par ailleurs égales, il faudrait une hausse supplémentaire de 9 points pour équilibrer le budget ! Des économies importantes deviennent incontournables.

Il faut donc refuser la hausse du taux d'imposition.

4 CONCLUSION

Au moment de voter, une majorité de 6 commissaires se prononce pour l'acceptation de l'arrêté d'imposition, 3 commissaires se prononcent contre et 1 commissaire s'abstient.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions donc, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2013 tel que présenté en annexe du préavis municipal, les ratifications légales étant réservées.

au nom de la Commission des finances
Le président

Eric Décosterd

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 7 novembre 2012.